

Madame Jocelyne CHASSARD  
Professeure certifiée en Documentation  
1 rue des Trois-Maillets  
51600 Suippes

Suippes, le 27 mai 2024

à

Madame Sylvie MÉGRET  
Présidente du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne  
2 quai Eugène-Perrier  
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

**LR/AR n°1A 187 376 3259 3 distribuée le 28 mai 2024**

**OBJET :** Seconde demande de diligences pour faire exécuter le jugement 2301971.

Madame la Présidente,

Comme je vous l'avais annoncé dans mon courriel du 23 mai 2024 (en PJ), le présent courrier contient ma **seconde demande d'accomplir toutes diligences que vous jugerez utiles pour :**

- **assurer, dans les plus brefs délais, l'exécution de la décision juridictionnelle n°2301971,**
- **contraindre le recteur de l'académie de Reims Vincent STANEK à cesser de violer la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur le droit d'accès aux documents administratifs.**

En effet, j'ai déjà adressé une première demande – par courrier recommandé en ligne n°870009220332372 daté du 13 mai 2024 et distribué le 16 mai 2024 – à votre prédécesseur Alain POUJADE, récemment muté au tribunal administratif de Rennes.

Vous devez donc savoir que, par le jugement n° **2301971** en date du 12 mars 2024, notifié le 12 mars 2024 au rectorat de l'académie de Reims, la formation de jugement présidée par la vice-présidente Mme Anne-Sophie MACH a annulé la décision implicite de rejet en date du 9 août 2023 prise par le recteur d'académie Olivier BRANDOUY, refusant de me communiquer en urgence 14 documents administratifs que je sollicite depuis (pour le plus ancien d'entre eux) le 11 septembre 2018 ; cette formation avait malheureusement "offert" au rectorat de Reims, qui pourtant violait depuis plus de 5 ans la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 établissant le droit d'accès aux documents administratifs, un délai de deux mois pour me communiquer ces 14 documents.

Ce délai a expiré le 12 mai 2024 sans que je reçoive les 14 documents administratifs : l'actuel recteur d'académie Vincent STANEK ignore donc l'injonction de votre juridiction, tout comme la division des affaires juridiques (D.A.J.) du ministère de l'Éducation nationale, à qui avait été également notifié le jugement n°2301971 du 12 mars 2024.

Le mépris du Droit et la violation de la Loi de et par l'actuel recteur d'académie sont devenus encore plus flagrants le mardi 21 mai 2024 : ce matin-là, alors que je m'étais présentée au rectorat de Reims à 11h.05, accompagnée d'un commissaire de justice, dans le but de récupérer en main propre les 14 documents qui me sont dus, et alors même que j'avais prévenu le recteur par deux courriels

en date des 7 et 21 mai 2024, ledit recteur V. STANEK a dépêché son chauffeur pour renouveler son refus implicite de me communiquer les 14 documents.

Cette visite va faire l'objet d'un constat d'huissier que je vous transmettrai dès que Me Eric PORTHAULT l'aura finalisé.

Aussi, en application des dispositions des articles L.911-4, R.921-5 et R.921-6 du Code de justice administrative, **je vous demande aujourd'hui :**

- **de tout mettre en œuvre pour assurer, dans les plus brefs délais, l'exécution de la décision juridictionnelle n°2301971** et ainsi contraindre le recteur de l'académie de Reims Vincent STANEK à cesser de violer la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur le droit d'accès aux documents administratifs ;
- **de fixer une astreinte de 200 euros par jour de retard contre le rectorat de l'académie de Reims, à compter du 13 mai 2024** : c'était le lendemain du terme du délai de deux mois accordé par le jugement n°2301971.

Dans l'espoir que vous aurez à cœur, beaucoup plus que votre prédécesseur, de faire respecter vos propres décisions par une autorité administrative dont je signale les agissements illégaux et les forfaitures depuis plus de 7 années, je vous présente, Madame la Présidente, mes salutations civiques.



Jocelyne Chassard,  
Citoyenne de la République française.

Pièce jointe au présent courrier :

- Courriel de Mme Chassard à Mme Mégret le 23 mai 2024 (10h.58).

<b>En provenance de :</b> Mme Sylvie MEGRET Présidente du T.A. Tribunal administratif 2 quai Eugène-Rénier 51036 Châlons-en-Champagne Cedex		 LA POSTE Numéro de l'AR : RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION AR 1A 187 376 3259 3	 FRAB
Présenté / Avisé le : / / Distribué le : / /			
Je soussigné(e) déclare être <input type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire		Signature (préciser l'identité de l'AR) Signature fin de :	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre : .....		Signature fin de :	
* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.		Mme J. CHASSARD 1 rue des Trois-Maillots 51600 SUIPPES	

**SERVICE DU COURRIER**  
28 MAI 2024  
CHALONS-EN-CHAMPAGNE